



**REGLEMENT
DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL DES JEUNES
DES HAUTS DE SEINE
(Qualificatif pour le Critérium Régional des Jeunes)
Challenge Erik ASCHEHOUG**

Responsable de la compétition :	CDTT92 1 Rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS
	Téléphone : 01 58 34 70 73
	Mail : cdtt92@gmail.com
Responsable par délégation :	M. THIERY Michel
Date de clôture des engagements : (Date de réception au CDTT 92)	mercredi 29 janvier 2020 à 17h00
Date de clôture des remplacements : (Date et heure de réception au CDTT 92)	mercredi 26 février 2020 à 12h00 (dernier délai)
Dates de l'épreuve :	29 février & 1 ^{er} mars 2020
Lieux de l'épreuve :	Complexe Sportif Eric Tabarly – ANTONY Gymnase Jules Verne – CHATENAY-MALABRY Stade Alain Mimoun – ISSY-LES-MOULINEAUX
Coefficient de l'épreuve :	0,75
Tarif des Engagements :	7,00 € par joueur inscrit

L'affectation des catégories dans l'une des salles ainsi que les horaires seront établis en fonction des engagements dans chaque catégorie et diffusés ultérieurement.

IMPORTANT :

Les engagements doivent être saisis en utilisant exclusivement l'espace « Mon club » sur <http://www.fft.com/monclub>, rubrique « SPORTIF » puis « Inscriptions aux épreuves », et l'épreuve intitulée « D92 Critérium des Hauts de Seine ». **Lire attentivement les informations indiquées à l'article 3 du présent règlement.**

Les demandes de sur-classement sont à préciser en même temps que les engagements sur le questionnaire dédié dans l'espace « Mon club » (voir modalités et limites à l'article 2)

Tout autre moyen de communication des engagements ne sera pas pris en considération.

Les remplacements avant l'épreuve devront être adressés exclusivement par mail au CDTT92.

Les arbitres, **officiels ou non**, sont à préciser sur le questionnaire prévu à cet effet sur l'espace « Mon club ».

Les dates et heures indiquées dans l'entête ci-dessus sont des délais de rigueur. Passé ces délais, aucune demande ne sera prise en compte.

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Article 1 : Généralités

Le Critérium des Jeunes des Hauts de Seine (Challenge Erik ASCHEHOUG) est une épreuve par équipe de Club.

Cette épreuve départementale est qualificative pour le Critérium Régional des Jeunes qui se déroulera le **dimanche 29 mars 2020**. Les règles d'attribution des points pour le classement des équipes et de qualification à l'échelon régional sont définies à l'article 18.

Article 2 : Conditions de participation

Les engagés sont répartis dans **douze catégories distinctes** : -9 ans (Poussins), -11 ans (Benjamins), -13 ans (Minimes), -15 ans (Cadets), -18 ans (Juniors), +18 ans (Seniors/Vétérans), masculines et féminines.

Sauf précision nécessaire, les termes « joueur, licencié, engagé... » désignent indifféremment les garçons/hommes et les filles/dames.

Limites d'engagements autorisés par catégorie :

En -9 ans : **4** garçons, **4** filles ;

En -11 ans : **4** garçons, **4** filles ;

En -13 ans : **4** garçons, **4** filles ;

En -15 ans : **4** garçons, **4** filles ;

En -18 ans : **4** garçons, **4** filles ;

En +18 ans : **2** hommes, **2** femmes.

Le nombre total d'engagés, toutes catégories confondues **ne doit pas excéder 30**.

Les associations doivent fournir la liste de leurs engagés dans les délais impartis (voir fiche signalétique page précédente).

En aucun cas il ne sera pris d'engagement supplémentaire après la date de clôture.

Un joueur ne peut être inscrit et jouer que dans sa catégorie d'âge et de sexe. Il est possible à chaque association de demander à ce qu'un (et un seul) engagé puisse participer à l'épreuve dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne, à condition qu'il y ait également au moins un engagé dans la catégorie d'origine du joueur pour lequel le sur-classement est demandé. La demande doit être formulée en même temps que la saisie des engagements.

Seuls les joueurs licenciés sont présentés dans les listes des joueurs du formulaire d'engagement. Les licences doivent donc être saisies préalablement à l'engagement via l'espace « Mon club » (<http://www.fftt.com/monclub>). Il sera impossible de remplacer un joueur par un autre joueur **non licencié à la date de clôture des remplacements**.

Une association ne peut engager plus de 2 mutés et 2 étrangers, toutes catégories confondues.

Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence "traditionnelle" aux dates de clôture spécifiées en tête de ce règlement. Les joueurs sous licence "promotionnelle" basculeront automatiquement en licence "traditionnelle".

Le joueur doit se présenter au pointage avec un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

A défaut de présentation de ce document, le joueur doit faire preuve de son identité dans les conditions prévues par la loi.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, ou si le joueur ne peut présenter l'un des documents acceptés permettant de vérifier sa situation vis-à-vis de sa certification médicale, il doit pouvoir présenter un certificat médical indépendant en cours de validité, se conformant aux dispositions du décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical, attestant de l'absence de contre-indications à la pratique du tennis de table en compétition.

Si'il ne peut justifier de sa licenciation et de sa certification médicale, **il n'est pas autorisé à jouer**.

Pour attester de l'exactitude de la licenciation d'un joueur, seuls les documents suivants sont acceptés :

- Attestation de licence personnelle ou collective (imprimée ou affichée numériquement), sur laquelle figure le nom du joueur,
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (recherche de licence joueur), ou affichage de l'attestation de licence sur l'espace licencié via <http://www.fftt.com/espacelicencie> (Nécessite une identification avec n°licence + mot de passe propre à chaque licencié),
- Affichage de la licence joueur sur l'application « FFTT » (application pour smartphones) ou sur la base fédérale (<http://spid.fftt.com/spid/home.do>).

Les personnes présentes sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence (promotionnelle ou traditionnelle). Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation. A défaut de pouvoir justifier de leur licenciation, ces personnes devront quitter le banc et rejoindre les tribunes.

Si un joueur présente une attestation de licence phase 1 en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il sera autorisé à jouer.

Article 3 : Modalités et droit d'engagement

Chaque association doit saisir ses engagements exclusivement par internet via l'espace « Mon club », (<http://www.fftt.com/monclub>), rubrique « SPORTIF », sous rubriques « Inscriptions aux épreuves » / « D92 Critérium des Hauts de Seine ». Tout autre moyen de communication des engagements ne sera pas pris en considération. **Chaque association s'engage à respecter les limites définies à l'article 2.**

En -9 ans et -11 ans : Sélectionner les joueurs dans la rubrique Benjamins/Poussins,

En -13 ans, -15 ans et -18 ans : Sélectionner les joueurs dans la rubrique Juniors/Cadets/Minimes,

En +18 ans : Sélectionner les joueurs dans la rubrique Senior/Vétérans.

Les demandes de sur-classement sont à préciser en même temps que les engagements (voir modalités à l'article 2).

A la clôture des engagements saisis par internet, si les limites par catégorie définies à l'article 2 ne sont pas respectées, seuls seront conservés les premiers engagés de chaque catégorie, pris dans l'ordre décroissant des points licence au jour de la clôture (points licence de 2^{ème} phase), pour réduire leur nombre à la limite maximale fixée.

En cas de dépassement du total d'engagés, le correspondant du club en sera avisé et devra communiquer les suppressions à effectuer. En l'absence de réponse à la date qui sera indiquée dans le message, ce sont les derniers joueurs des catégories les plus

représentées qui seront écartés des listes jusqu'à atteindre les limites fixées.

Article 4 : Balles et maillots

Les balles utilisées seront des balles plastiques de couleur blanche homologuées.

Les joueurs se présenteront dans les aires de jeu en tenue réglementaire. Les maillots ne pourront pas être de couleur blanche.

Article 5 : Organisation Sportive

Pour chaque catégorie, l'épreuve se déroule par poules de 3 ou 4 joueurs, les deux premiers de chaque poule étant qualifiés pour un tableau final. Il n'y a pas de têtes de séries.

Le tableau final est à élimination directe jusqu'aux 1/8 de finale inclus, puis classement intégral à partir des 1/4 de finale.

Si le nombre de participants dans une catégorie est compris entre 8 et 32, le juge-arbitre pourra adapter la formule de l'épreuve à l'identique des formules du critérium fédéral : poules de 3 ou 4, seuls les 3 premiers participants de la catégorie concernée rentreront dans un tableau final de type critérium fédéral à classement intégral, le tableau KO ne sera pas joué. En dessous de 8 participants, le juge-arbitre adoptera la formule la mieux adaptée, en accord avec le responsable de l'épreuve.

Article 6 : Composition des Poules

La composition des poules est établie le jour de l'épreuve, à la clôture du pointage (voir article 12), selon le principe du serpent intégral et sans protection de club en sortie de poule.

Pour effectuer la mise en poules, les joueurs sont préalablement classés dans l'ordre décroissant du nombre officiel de points/classement inscrit sur la licence de la phase en cours au jour de l'épreuve départementale.

Nota : S'agissant d'un tirage au sort par le procédé du serpent intégral, il sera procédé à des permutations entre poules pour que deux joueurs de la même association ne s'affrontent pas en poule, ils pourront cependant s'affronter dès l'entrée dans le tableau final. Le juge-arbitre principal du site où évolue le joueur est seul habilité à valider les changements nécessaires lors de la composition des poules pour répondre à ce point de règlement.

Article 7 : Modalités de classement par association

Pour établir le classement général du challenge Erik ASCHEHOUG, 22 résultats maximum par association sont pris en compte, ou moins dans le cas où l'association n'aurait pas de participant dans une ou plusieurs catégories (voir ci-dessous). Ces résultats sont :

- Pour les 12 premiers résultats : Les points marqués par le meilleur participant de chacune des 12 catégories.
- Pour les 10 résultats suivants : Les points marqués par les 10 meilleurs participants suivants appartenant aux 10 catégories jeunes (sont donc exclus du cumul les joueurs des catégories + de 18 ans).

Nota : Les points marqués sont définis à l'article 15.

Il n'est pas obligatoire d'avoir un joueur effectivement présent le jour de l'épreuve dans chaque catégorie. Toutefois le nombre maximum de participants retenu pour établir le classement des associations, sera diminué d'autant que de catégories manquantes. Par exemple, un club n'ayant des participants que dans 4 catégories ne pourra comprendre que 22 – 8 (les 8 catégories manquantes) = 14 participants maximum comptabilisant des points.

Article 8 : Points de présence

Pour le challenge Erik ASCHEHOUG, il est attribué 5 points de présence au meilleur participant de chacune des 10 catégories jeunes uniquement, et 5 points de présence aux 10 meilleurs participants suivants des catégories jeunes, soit un total maximum de 100 points par association.

Article 9 : Mise à disposition d'Arbitre

Chaque association engagée doit mettre à la disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, au moins un ou deux arbitres (ou aides faisant fonction d'arbitres) selon le nombre de joueurs engagés, effectivement présents et actifs pendant la durée complète de l'épreuve :

- De 1 à 12 joueurs engagés : **un arbitre** minimum par journée d'épreuve,
- De 13 à 30 joueurs engagés : **deux arbitres** minimum par journée d'épreuve.

Si une association n'a plus de joueurs engagés le dimanche, il sera demandé aux arbitres inscrits par l'association de rester à disposition sous peine de priver l'association du bonus. Ceci est également valable pour les juges arbitres et arbitres officiels convoqués par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les juges arbitres, juges arbitres adjoints, responsables des arbitres et spiders désignés par la commission d'arbitrage sont comptabilisés comme officiant pour leur association et participent à l'octroi des bonus (article 10).

Un joueur inscrit et participant à la compétition ne pourra être compté dans les arbitres mis à disposition par son association le jour même de sa participation. Si le cas se présente, le nombre d'arbitres mis à disposition par l'association sera réévalué pour l'octroi ou non du bonus (article 10) avec les conséquences qui en découlent.

Chaque association communiquera la liste des arbitres qui officieront durant l'épreuve en utilisant le questionnaire sur l'espace « Mon club ». Afin d'établir les affectations par salle et pouvoir les communiquer avec le dossier club, ce questionnaire devra être complété au plus tard à la clôture des engagements des joueurs. Des modifications pourront ensuite être apportées (ajouts, remplacements...) jusqu'au jour même de l'épreuve.

Article 10 : Bonus Challenge Erik ASCHEHOUG

Il est attribué jusqu'à 30 points de bonus supplémentaires à toute association selon les modalités suivantes :

1. 10 points si l'équipe de l'association comprend au minimum une ou un participant effectivement présent par catégorie (jeunes + seniors).
2. 10 points si l'association a réellement mis à disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, le nombre minimum d'arbitres (ou aide faisant fonction d'arbitre) présents et actifs pendant l'épreuve, selon les modalités décrites à l'Article 9.
3. 1 point supplémentaire par arbitre (ou aide faisant fonction d'arbitre) mis à disposition des responsables de l'arbitrage au-delà du nombre minimum requis (article 9), par journée avec un maximum de 5 points supplémentaires par jour et par association.
4. Le non-respect du nombre minimum d'arbitre requis pour l'une des 2 journées de compétition fait perdre le bénéfice du bonus arbitre pour l'ensemble de l'épreuve.

Article 11 : Remplacement des joueurs

Avant l'épreuve :

Tout joueur pourra être remplacé par un joueur de la même catégorie, ayant un classement (points-licence) inférieur ou égal au joueur remplacé, et dont la licence est validée. La comparaison des points-licence se fera au jour de l'annonce du remplacement. Toute demande qui ne satisferait pas à ces règles sera rejetée.

La demande de remplacement devra comporter les informations suivantes :

- **Nom, prénom et catégorie d'âge** du joueur à remplacer ;
- **Nom, prénom, numéro de licence et nombre de points-licence** du joueur remplaçant.

Elle doit être communiquée **exclusivement par mail au Comité Départemental** au plus tard **le mercredi 26 février à 12h00**.

Toute demande de remplacement reçue après cette date ou sans passer par le Comité Départemental sera ignorée.

Le jour même de l'épreuve :

Des remplacements le week-end de l'épreuve seront autorisés, à concurrence d'un seul remplacement par club et par catégorie, dans les mêmes conditions que ci-dessus (même tableau, classement inférieur ou égal au joueur remplacé). Le joueur remplaçant devra obligatoirement avoir une licence validée au plus tard le **26 février**.

Article 12 : Ouverture des salles et Pointage

La salle sera ouverte 1 heure au moins avant le début de la compétition.

Pour chaque catégorie, le pointage des joueurs débutera 60 minutes avant le début de l'épreuve et sera clos 30 minutes avant le début du tableau (Temps nécessaire pour construire et éditer les poules).

L'épreuve pour les catégories -9, -11, -13, -15 ans, Garçons et Filles, débutera le samedi. Selon le nombre d'engagés et de tables mises à disposition, l'épreuve pour les catégories -18 ans (Garçons et/ou Filles) pourra éventuellement débuter le samedi. Selon l'horaire, les tableaux finaux pourront être débutés le samedi. Si le tableau final ne se déroule pas entièrement le samedi, les joueurs seront convoqués pour disputer les parties restantes le dimanche.

L'épreuve pour les catégories adultes (+18 ans) se jouera entièrement le dimanche.

L'horaire général indiquant la salle, le jour et l'heure de début de chaque catégorie sera diffusé une fois le nombre d'engagés connu.

Article 13 : Retard

Une fois le pointage clos (30 minutes avant le début du tableau), les joueurs qui ne se seraient pas présentés au pointage seront considérés comme étant forfait et retirés des listes de participants avant d'effectuer la construction et l'édition des poules. **Une fois les poules éditées, aucune réintégration ne pourra être prise en compte.**

Pendant la phase de poules, tout joueur qui ne se présente pas dans l'aire de jeu où il doit évoluer 5 minutes après l'appel de son nom sera forfait pour le match où il ne s'est pas présenté. Il pourra cependant jouer les éventuelles parties restantes. Dans le tableau final, toute absence ou forfait est éliminatoire.

Un joueur qui abandonne ou refuse de disputer une partie n'est plus autorisé à jouer ses éventuelles parties restantes.

Article 14 : Sélection Nationale ou Régionale

Un joueur absent par suite d'une sélection nationale ou régionale marquera les points du deuxième de sa catégorie avec les points de présence, il sera comptabilisé pour les points de bonus (article 10) sous réserve qu'un justificatif soit fourni au plus tard le jour de l'épreuve au JA responsable de l'épreuve et qu'il ait effectivement participé à la sélection. Ce joueur sera comptabilisé dans le nombre d'engagés autorisés.

La preuve de la participation effective à la sélection devra être fournie au plus tard dans les 2 jours suivant l'épreuve au Comité Départemental. L'absence de justificatif annulera les points attribués à ce joueur, avec toutes les conséquences qui en découleraient sur les calculs de challenges et la qualification de son association au Critérium Régional des Jeunes.

Les stages ne sont pas retenus comme raison valable pour justifier de l'attribution des points en cas d'absence du joueur.

Article 15 : Points attribués au Challenge Erik ASCHEHOUG

Les points seront attribués aux joueurs accédant au tableau final, à partir des 1/8^{èmes} de finale, soit 16 joueurs.

Place	Nb de points marqués
1 ^{er}	20
2 ^{ème}	16
3 ^{ème}	13
4 ^{ème}	10
5 ^{ème}	8
6 ^{ème}	7
7 ^{ème}	4
8 ^{ème}	3
9 ^{ème} au 16 ^{ème}	1

Article 16 : Classement des associations

Le classement général par association, sera obtenu en totalisant :

- les points des meilleures places marqués par les joueurs participants aux 22 résultats maximum (article 7),
- les points de présence des joueurs participants aux 20 résultats maximum (article 8),
- les points de bonus (article 10).

En cas d'égalité, le départage des associations se fera en évaluant les critères suivants dans l'ordre, et tant qu'il reste des associations à départager. Dès qu'un critère permet de départager une ou plusieurs associations, la procédure ci-dessous est reprise au début uniquement avec les associations restant à départager :

- au nombre décroissant de 1^{ères} places remportées,
- au nombre décroissant du total des participants, toutes catégories confondues,
- au nombre décroissant du total des participants de la catégorie -9 ans,
- au nombre décroissant du total des participants de la catégorie -11 ans,
- au nombre décroissant du total des participants de la catégorie -13 ans, ...etc...

Article 17 : Récompenses

Des coupes ou des médailles récompenseront les lauréats du classement général par association ainsi que les meilleurs joueurs dans chaque catégorie.

Article 18 : Qualification au Critérium des Jeunes - Echelon Régional

Pour établir la liste des équipes qualifiables au Critérium Régional des Jeunes, il est d'abord établi un classement aux points des équipes selon les modalités décrites ci-dessous :

1° Barème des points :

Par catégorie jeune uniquement, il est attribué des points aux joueurs, dépendant de leur place dans le tableau final.

1 ^{er} :	7 points
2 ^{ème} :	6 points
3 ^{ème} :	5 points
4 ^{ème} :	4 points
5 ^{ème} à 8 ^{ème} :	3 points
9 ^{ème} à 16 ^{ème} :	2 points
17 ^{ème} au dernier :	1 point

2° Seuls les points marqués par le meilleur participant dans chacune des 10 catégories jeunes sont pris en compte selon le tableau ci-dessus. La place est celle du classement général de la catégorie sans aucune modification.

Un joueur non qualifié à l'issue des poules marquera le nombre de points qui correspond au nombre de participants de la catégorie, s'il est le « meilleur joueur de celle-ci » pour son association.

Au cumul des points des 10 catégories jeunes, il est ajouté un bonus de 3 points si toutes les catégories jeunes sont représentées (au moins 1 joueur présent dans chaque catégorie).

Nota : l'article 14 s'applique également au présent décompte.

3° Le classement des équipes se fait par ordre décroissant des points.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure ci-après :

- équipe ayant le plus de catégories jeunes représentées,
- équipe ayant la meilleure place, puis la 2^{ème} meilleure place et ainsi de suite...,
- équipe ayant le plus jeune participant.

Pour obtenir le critère de « qualifiable » à l'échelon régional, il faut que l'association ait présenté un minimum de **6 catégories « jeunes » (garçons + filles)**.

Seules les équipes obtenant le critère de qualification, prises ensuite dans l'ordre de classement aux points, pourront être candidates à l'échelon régional, dans la limite du nombre d'équipes du département autorisées à s'inscrire à cet échelon.

Les résultats annoncés pour les podiums à la fin de l'épreuve sont provisoires. Les résultats officiels du Critérium Départemental des Jeunes sont publiés après contrôle et validation de la Commission Sportive, Statuts & Règlements.

Article 19 : Cartons disciplinaires

Les cartons disciplinaires infligés pendant l'épreuve sont assimilés et cumulés à ceux des épreuves « individuelles ».

Article 20 : Litige

Le jour de l'épreuve, les réclamations doivent être formulées exclusivement auprès du responsable délégué de la compétition qui est seul habilité à gérer les litiges. Si la compétition se déroule sur plusieurs sites, il sera désigné un juge-arbitre par site où le responsable délégué de la compétition n'est pas présent. Ce juge-arbitre aura délégation pour la gestion des litiges. En cas de difficultés pour traiter un litige, ce dernier prendra contact avec le responsable délégué de la compétition.

Pour toute réclamation, seul le règlement diffusé par le CDTT92 fait foi.